

par l'Impératrice-Reine pour être son Ambassadeur à la Cour de *France* ; on en fait autant à l'égard du Comte Nicolas d'Estersasi, que S. M. I. a aussi nommé pour se rendre en la même qualité auprès du Roi d'Espagne. Le départ de ces Ambassadeurs est donc prochain , & l'arrivée prochaine par conséquent à *Vienne* du Marquis de Hautefort qui doit y venir comme Ambassadeur de *France*. Il n'y a eu, dit-on, sur le départ retardé des Ambassadeurs réciproques des Cours de *Vienne* & de *Versailles*, que le cérémonial des audiences & des premières visites à terminer, & de régler en même-tems si les deux Ambassadeurs devoient donner communication préalable de leurs Lettres de créance. Mais sur ces articles, s'ils étoient tels, il paroîtroit qu'on eût pu consulter les régitres de la Cour sur ce qui a été pratiqué à *Vienne* pendant l'Ambassade du Duc de Richelieu aujourd'hui Maréchal de France, & pendant celle du Marquis de Mirepoix, présentement Ambassadeur de Sa Maj. Très-Chrétienne à la Cour Britannique ; en même-tems ce qui a été observé à *Paris* lorsque le Prince de Lichtenstein y étoit Ambassadeur pour la Cour de *Vienne*.

II. Par une suite des bons arrangemens que l'Impératrice-Reine a pris pour la régie de ses finances, Sa Maj. a fait des dispositions au moyen desquelles les rentes des sommes négociées ci-devant dans les Pays étrangers, se payent avec la plus grande exactitude, aux termes fixés, en attendant que l'on ait pris les mesures nécessaires pour le remboursement des capitaux. Les intérêts du capital négocié par le feu Empereur Charles VI. sur le produit des mines de cuivre de la *Haute-Hongrie*, seront payés en *Angleterre*.